



ARRÊTÉ

Pour l'organisation du carnaval
Des enfants des écoles d'Ormes
Le 26 avril 2025

AR_2025_050_LF.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande effectuée par l'association des parents d'élèves, représentée par Mme DEHLER afin d'organiser le carnaval des enfants annuel le Samedi 26 avril 2025,
Considérant que l'organisation de la fête du carnaval consiste à un défilé dans certaines rues de la ville et qu'il sera nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A partir du départ du défilé, prévu vers 09h30 dans la cour de l'école maternelle, et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes au fur et à mesure de l'avancée du cortège : RUE DES TROIS CORNETS → CHEMIN DE LA MESSE → RUE COLIN MUSET → CHEMIN DE LA MESSE → PLACE CLEMENT MAROT → ALLEE SAINT EXUPERY → RUE DES TROIS CORNETS.

Article 2 : Pendant cette manifestation la circulation de tous les véhicules sur le trajet du défilé seront interdits sur les voies publiques précitées.

Article 3 : La Police Municipale se chargera de l'application du présent arrêté. Les panneaux de police et les barrières de sécurité seront installés par les services techniques. Les usagers seront tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de police municipale et des personnes encadrant le cortège porteur d'un gilet jaune.

Article 4 : Les organisateurs devront mettre en place un système pour encadrer la déambulation sous la forme de deux véhicules. L'un devant le cortège, et l'autre fermant le défilé. Les autres membres de l'organisation porteurs d'un gilet jaune, seront sensibilisés à la sécurité de l'encadrement du défilé.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 49/2025

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Mme DEHLER, représentant l'association des parents d'élèves,

Fait à Ormes, le mardi 22 avril 2025

Monsieur le Maire

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **24 AVR. 2025**